

# APPEL A PROJET

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## **Aide alimentaire**

**Prestation d'accompagnement sur l'amélioration de l'organisation de l'aide alimentaire dans le Morbihan**

# CAHIER DES CHARGES

# SOMMAIRE

I.	OBJET DE LA PRESTATION .....	3
II.	CONTEXTE .....	3
III.	OBJECTIF ET ATTENDUS DE LA PRESTATION .....	3
	<i>3-1 L'objectif</i> .....	3
	<i>3-2 Le contenu de la prestation</i> .....	4
	<i>3-3 Les attendus</i> .....	5
IV.	INDICATIONS EN TERMES D'ORGANISATION DE LA PRESTATION .....	5
VII.	CALENDRIER .....	5

## I / OBJET DE LAPRESTATION

La présente consultation a pour objet d'établir un diagnostic de l'aide alimentaire sur le territoire morbihannais et de formuler des préconisations visant à :

- déterminer le niveau d'intégration possible des différents acteurs concourant au service (associations caritatives, épiceries solidaires, maisons de la solidarité, CCAS, ...),
- intégrer l'aide alimentaire dans les programmes alimentaires territoriaux,
- contribuer au volet de lutte contre la précarité alimentaire en lien avec la DRAF.

## II / CONTEXTE

**Véritable politique publique menée par l'Etat** mais aussi par les collectivités territoriales telles que les communes au travers des centres communaux d'action sociale (CCAS) et/ou des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), l'aide alimentaire a été au cœur des problématiques sociales lors de la crise sanitaire qui a mis en exergue :

- un besoin d'organisation, d'interconnaissance et de coopération des acteurs de ce secteur,
- une nécessaire mise en lien avec les services sociaux de proximité qui orientent vers les associations.

Dans le cadre du diagnostic partagé avec l'Etat au titre de la stratégie du plan de lutte contre la pauvreté (SPLP), il apparaît :

- une grande hétérogénéité dans la couverture territoriale,
- une difficulté à identifier le maillage territorial (zones blanches ; zones « surdotées »),
- des difficultés à mesurer l'atteinte de la cible (qui sont les publics concernés ? Combien sont-ils ? Qui n'accède pas à l'aide alimentaire ?),
- des modalités de financement très divers héritées de l'histoire qui ne correspondent pas au cahier des charges attendu par les financeurs publics,
- des difficultés exprimées par les associations en termes de gestion logistique, financière et humaines (renouvellement des bénévoles, diversification des profils, ...),
- des bonnes pratiques repérées (Croix-rouge sur roue ; épiceries solidaires) qui gagneraient à être encouragées.

Aussi, le département du Morbihan a souhaité, s'associer aux côtés des services de l'Etat et des collectivités territoriales précitées, pour bénéficier d'une prestation d'accompagnement dans une approche de développement social territorial.

## III / OBJECTIFS ET ATTENDUS DE LAPRESTATION

### 3.1. L'objectif de la prestation

L'objectif de la prestation est d'apporter un accompagnement pour :

- évaluer la qualité actuelle et le niveau de service de l'aide alimentaire dans le Morbihan,

- Identifier les besoins des différents acteurs en terme de formation, d'accompagnement (...),
- Identifier les besoins des publics et les localiser,
- définir un niveau de service en invitant les acteurs à renforcer leurs coopérations pour un gain logistique et opérationnel (mutualisation de moyens matériels de stockage et de transport des denrées, développement de nouveaux partenariats avec les filières agro-alimentaires, circuits courts, itinérances, distribution en vrac, ...),
- identifier, accompagner et conseiller les financeurs dans l'établissement d'indicateurs partagés,
- communiquer sur l'accès à l'aide alimentaire, la rendre visible.

### **3.2. Le contenu de la prestation**

#### **Evaluer la qualité actuelle, réaliser un état des lieux des moyens et des niveaux de service**

Il s'agira pour le prestataire de réaliser l'état des lieux des modalités de financements de ces structures, de la situation dans le département, de diagnostiquer les inadéquations éventuelles entre l'offre et le besoin notamment par typologie de publics (allocataires de minima sociaux, étudiants, petite enfance, ...).

Les partenaires ciblés sont : les associations caritatives, les épiceries, les CCAS et/ou les EPCI. La liste des partenaires à intégrer dans l'état des lieux est fournie en annexe 1.

#### **Accompagner et conseiller les acteurs sur l'amélioration de la qualité et de la couverture territoriale**

Le prestataire devra proposer des pistes d'amélioration notamment en matière :

- d'organisation du service pour faire évoluer l'aide alimentaire en passant d'une simple logique de distribution à une logique d'accompagnement en identifiant les partenariats avec les acteurs existants (vie quotidienne, budget, accès aux droits, ...).
- de maillage territorial favorisant la couverture du territoire et l'accès aux publics.

Le prestataire éclairera sa présentation par des exemples de bonnes pratiques ayant abouti à des coopérations et/ou des mutualisations sur d'autres territoires, (exemple : un fonctionnement en réseau permettant une seule entrée pour le public et lui éviter la multiplication des « guichets » ; un partage d'équipements entre acteurs, ...) participant à l'identification des acteurs pouvant prendre le rôle de coordination.

#### **Proposer des outils de communication**

Le prestataire devra proposer aux acteurs une stratégie de communication en direction du public (coordonnées, modalités d'accès, d'ouverture, coordonnées et mises à jour des données).

#### **3.2.1 Modalités et contenu de la prestation :**

Afin de mener sa mission, le prestataire s'engage à :

- Mener les entretiens exploratoires avec les principaux financeurs (DDCS ; département ; Agglomérations, communautés de communes ou communes) pour amorcer l'état des lieux.
- Mener les entretiens ou produire des questionnaires avec les acteurs listés en annexe 1 : le prestataire devra pouvoir proposer une méthodologie permettant de réaliser l'état des lieux associant des personnes bénéficiaires ou ayant bénéficié de l'aide alimentaire.

- Déterminer le niveau de service susceptible de définir le socle commun de l'engagement des différentes parties prenantes pour garantir à toute personne en situation de pauvreté sur le département, une qualité d'accès à l'aide alimentaire et aux services de solidarité identique.
- Proposer une stratégie et des outils de communication

### 3.3. Les attendus

Le calendrier d'intervention du prestataire devra être détaillé. Il précisera les différentes phases d'état des lieux, de définition des ambitions et de préconisations pour les différentes parties prenantes.

Le prestataire produira un livrable complet pour chacune des étapes de la mission (état des lieux, définition du niveau de service, communication).

Ces livrables devront comporter des éléments de lecture éclairants tels que des schémas, tableaux de synthèse... Une synthèse de chacun des trois livrables est attendue.

## IV / INDICATIONS EN TERMES D'ORGANISATION DE LA PRESTATION

Le titulaire nommera un interlocuteur unique et communiquera son nom dès le démarrage de la prestation.

L'opérateur devra organiser une première séance d'information, en présence des parties prenantes (financeurs et acteurs de l'aide alimentaire) au cours de laquelle il présentera, en détail, son intervention : méthodologie, modalités d'accompagnement, calendrier....

Un comité de pilotage de la prestation est initié sous l'égide conjointe de la DDCS et de la DGISS

Le prestataire devra rendre compte au comité de pilotage des informations relatives à l'avancée de la prestation.

Le Conseil départemental du Morbihan détermine la fréquence des réunions avec au minimum trois comités de pilotage durant la mission et fixe le calendrier. Des réunions ponctuelles peuvent avoir lieu à l'initiative de l'une des parties dans la limite de 6 réunions.

## V / modalités de sélection des candidats

Les dossiers de candidature (figurant en annexe 2) sont à déposer complets **au plus tard le 7 mai 2021 à 12 heures sur Megalis**. Ils seront étudiés à partir des éléments ci-après :

Items	Appréciation
<i>Conduite du projet</i>	40 %
<i>Expérience</i>	40 %
<i>Prix</i>	20 %
<b>Note finale</b>	

## VI / CALENDRIER

Le prestataire propose le calendrier de la prestation qui lui semble le plus adapté à sa méthodologie.

Ce calendrier intègre les impératifs suivants :

1. **DEBUT** : à la notification d'attribution
2. **FIN** : le 30 septembre 2021